



Type royalties, droit et avis

Par **gaelmouton**, le **11/12/2017** à **21:25**

bonjour a tous! rnrnJ'ai récemment créé un produit du meme type que l'entreprise qui m'emploie actuellement, je voudrais proposer ce produit qui est plus évoluer et efficace que celui actuellement commercialisé par celle ci mais étant le fruit de mes idées et mon travail personnel, je voudrais si l'entreprise l'accepte mettre en place une sorte de royalties, pour prendre par exemple 5 ou 10% sur chaque ventes. rnCi celle ci refuse, je souhaite donner le projet a une autre entreprise et toujours toucher une partie des ventes. rnPouvez vous m'indiquer ce qu'il est possible de faire et qu'elles sont les démarches a suivre. rnTrès cordialement !

Par **Visiteur**, le **11/12/2017** à **21:50**

Bonjour,rnTant que vous êtes dans l'entreprise, votre contrat de travail vous lie et précise peut-être une clause de non concurrence.

Par **gaelmouton**, le **11/12/2017** à **22:21**

Je suis au courant merci, je sais également que, temp que je ne commercialise rien et que je reste simplement a l'étape de préparation ce n'est pas considéré comme de la concurrence déloyale !

Par **morobar**, le **12/12/2017** à **10:22**

Hélas vous tombez sous le coup de l'obligation de loyauté inhérente à tout contrat de travail.
Persévérez dans cette voie débouchera sur une faute grave, voire lourde ,puisque vous porterez volontairement tort à votre employeur.
Si vous pouvez breveter le résultat de votre trouvaille, l'exploitation de ce brevet vous permettra d'en retirer profit.
Mais cela passera soit par un accord avec votre entreprise, soit en quittant celle-ci.